Contrôle des bouteilles de gaz et d'équipement sous pression

1. Que vérifie-t-on pendant le contrôle?

Normec BTV réalise pour vous les contrôles initiaux et périodiques des bouteilles de gaz industrielles.

Vous pouvez nous contacter aussi pour les contrôles périodiques des récipients de gaz pour inhalation, des bloc-bouteilles, des bouteilles de respiration ou d'oxygène médical.

L'état interne et externe de la bouteille seront contrôlés et des essais hydrauliques ou volumétriques seront réalisés de façon complémentaire.

2. Législation

Les réservoirs de gaz doivent correspondre aux exigences strictes de l'ADR et de différentes normes. Dépendant du type de gaz, le réservoir doit être contrôlé conformément à l'ADR et à la norme en vigueur.

Les réservoirs pour gaz industriels sont marqués d'un symbole Pi (Π) durant la fabrication selon la directive européenne du transport des équipements sous pression et peuvent être utilisés dans toute l'Europe.

Des réservoirs existants peuvent recevoir un marquage PI durant une réinspection pour autant que les conditions soient remplies.

La production des réservoirs de gaz comprimés pour inhalation (p.ex. bloc-bouteilles) est déterminée dans la directive européenne 'Équipements sous pression' – ESP. Les contrôles périodiques dans le RGPT et la norme en vigueur.

3. Périodicité

La périodicité des bouteilles de gaz (industrielles) dépend du type de gaz et est déterminée dans l'instruction d'emballage P200 de l'ADR : souvent tous les 5 ans ou tous les 10 ans.

La périodicité des bouteilles métalliques de gaz comprimés pour in- halation est déterminée à l'article 358 du RGPT. Elles doivent être inspectées tous les 5 ans. Les blocs-bouteilles tous les 30 mois.

La périodicité des bouteilles composites est dictée dans les prescriptions du constructeur ou de l'instance agréée qui a réalisé l'inspection (en général tous les 3 ou 5 ans.)

Commandez ce contrôle maintenant dans votre bureau régional ou via www.normecbtv.com

Normec BTV

Région Hainaut: +32 (0) 64 33 64 55
Region Liège: +32 (0) 4 253 19 72
Région Brabant-Wallon: +32 (0) 81 65 84 59
Région Bruxelles: +32 (0) 223 0818 2
Région Namur: +32 (0) 83 21 35 27